Conditions générales de vente (CGV)

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux offres de services de la société Wüest Partner AG ainsi qu'aux contrats conclus entre la société Wüest Partner AG et ses mandants (clients), dans la mesure où l'offre, la confirmation de commande ou un document contractuel renvoie à ces CGV. Elles font partie intégrante des contrats et des offres de services. En cas de contradiction, les dispositions du texte du contrat prévalent sur les présentes CGV.
Les conditions générales du client ne font pas partie des contrats.

En cas de contradiction entre les versions anglaise, française, italienne et allemande des présentes CGV, la version allemande seule fait foi.

2 Forme de la communication

Pour être valables, toutes les conventions (y compris les modifications ultérieures, les accords annexes et les garanties) des parties contractantes doivent être faites par écrit. Les autres formes de transmission qui permettent d'apporter la preuve par le texte (télécopie, e-mail) sont considérées comme étant sous forme écrite.

3 Validité des offres

Sauf accord contraire, les offres sont valables 60 jours à compter de la date d'émission.

4 Prestations

4.1 Considérations générales

La société Wüest Partner AG s'engage à exécuter la commande avec compétence et le plus grand soin possible. Elle informe régulièrement le client de l'avancement des travaux et lui signale par écrit toutes les circonstances susceptibles d'entraver l'exécution du contrat. À tout moment, le client a le droit d'être informé sur l'intégralité de la commande.

4.2 Personnel

La société Wüest Partner AG emploie exclusivement des collaborateurs et collaboratrices soigneusement sélectionnés et dont la formation est adéquate et de haute qualité. Les personnes impliquées dans la réalisation des prestations de Wüest Partner AG constituent l'équipe de projet. Si des personnes sont nommément désignées dans l'accord afin de fournir les prestations de service, la société Wüest Partner AG veille à ce qu'elles soient impliquées dans la mesure du possible. La société Wüest Partner AG est autorisée à remplacer ces personnes par d'autres collaborateurs ou collaboratrices aux compétences au moins équivalentes, sinon supérieures.

5 Délais

Le respect du délai convenu par Wüest Partner AG présuppose l'exécution dans les délais de toutes les obligations du client, en particulier l'envoi des documents nécessaires.

6 Prestations à fournir par le client

Le client met à la disposition de Wüest Partner AG, en temps voulu et sans demande particulière, tous les documents et informations nécessaires à la réalisation des prestations. La société Wüest Partner AG part du principe que les informations et documents mis à disposition sont complets et que les informations contenues sont correctes. Sauf indication contraire, Wüest Partner AG n'est pas tenu de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou les éventuelles contradictions de ces informations. fournir

7 Utilisation des résultats du travail

Les résultats du travail sont exclusivement destinés à l'usage et à l'information générale du client et ne peuvent, sauf accord contraire, être transmis à des tiers ou utilisés à d'autres fins que celles convenues dans la commande.

8 Interdiction de cession et de transfert

Ni le client, ni la société Wüest Partner AG ne peuvent céder les droits issus de l'accord à un tiers sans l'accord de l'autre partie et/ou transférer l'accord à un tiers. Si l'accord ou l'obligation d'honoraires est transféré à un tiers par le client avec l'accord de toutes les parties, le client est en outre responsable de manière indépendante, solidaire et illimitée envers le tiers pour tous les droits existants et futurs liés à la rémunération.

9 Obligation de contrôle et de réclamation du client

Le client doit vérifier immédiatement les résultats du travail et communiquer par écrit à Wüest Partner AG ses éventuelles réclamations dans les 60 jours suivant leur réception. S'il omet de le faire, les résultats de la commande sont considérés comme approuvés. En cas de réclamation justifiée, la société Wüest Partner AG améliore le résultat du travail à ses propres frais, dans la mesure où cela est approprié et utile.

10 Prestations supplémentaires

Les prestations qui dépassent le cadre des services contractés et servant à préserver ou promouvoir les intérêts du client et à l'exécution minutieuse de la commande entraînent des coûts supplémentaires à régler par le donneur d'ordre. La société Wüest Partner AG informe immédiatement le client de l'extension du périmètre des prestations et des coûts supplémentaires qui en découlent.

11 Honoraires

11.1 Expiration/retard

Si le client ne respecte pas le délai de paiement indiqué sur la facture, le client est considéré comme étant en retard sans relance et doit à Wüest Partner AG, outre le montant de la facture, les intérêts de retard.

11.2 Interdiction de compensation

Le client n'est pas autorisé à retenir des paiements dûs ou à les compenser par des demandes reconventionnelles, à moins que ces demandes reconventionnelles n'aient étées explicitement reconnues par écrit par la société Wüest Partner AG ou constatées par un jugement exécutoire.

11.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Si, par erreur, aucune TVA n'a été facturée pour nos prestations, bien que celles-ci soient soumises à la TVA conformément à la loi suisse sur la TVA ou à une interprétation différente de l'Administration fédérale des contributions, Wüest Partner AG se réserve le droit de facturer la TVA a posteriori.

12 Limites de responsabilité

12.1 Conseil

Dans le cadre du mandat de conseil, des critères de décision sont élaborés, contenant les mesures à prendre par le donneur d'ordre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces mesures et de leurs conséquences incombe exclusivement au client.

12.2 Évaluation

Les rapports et en particulier les prévisions contenues sont élaborés et rédigés avec le plus grand soin par Wüest Partner AG dans le cadre de son mandat et en tenant compte des normes professionnelles en vigueur. Bien que Wüest Partner AG prépare les données avec soin, la société ne peut pas garantir leur exactitude. Les données sont des estimations qui, par la nature de leur obtention et de leur traitement, peuvent présenter une certaine imprécision. C'est la raison pour laquelle le clien tne peut pas faire découler des prestations et données fournies une responsabilité juridique ou des dommages et intérêts.

12.3 Exclusions de responsabilité

La société Wüest Partner AG n'est pas responsable des dommages purement pécuniaires, en particulier du manque à gagner. La responsabilité pour négligence mineureest exclue.

12.4 Limitation de la responsabilité

La responsabilité de Wüest Partner AG est globalement limitée au montant des honoraires dûs conformément à l'accord. Cette limitation s'applique à tout type de dommage, quel qu'en soit le fondement juridique.

13 Interdiction de débauchage

Le client s'engage à ne pas débaucher de collaborateurs de Wüest Partner AG ou de l'une de ses filiales, sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de débauchage est valable pour la durée du contrat liant la société Wüest Partner AG (ou l'une de ses filiales) au client et est valable jusqu'à un an après la fin de celui-ci. En cas de violation de cette interdiction de débauchage, le client s'engage à payer une peine conventionnelle équivalente à un an de salaire du collaborateur débauché. Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas de l'interdiction de débauchage. D'autres dommages et intérêts sont réservés.

14 Confidentialité

La société Wüest Partner AG s'engage, ainsi que ses collaborateurs et les tiers auxquels elle fait appel, à traiter de manière strictement confidentielle toutes les données, informations, documents et dossiers inconnus du public, obtenues sur ou fournies par le client ou sur ses relations commerciales dans le cadre de la relation contractuelle et qui appartiennent au secret commercial du client et ne sont ni évidents ni généralement accessibles, et à ne pas les rendre accessibles à des tiers sans l'accord du client. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données chez Wüest Partner dans la déclaration de protection des données dans le lien suivant : https://www.wuest-partner.com/ch-fr/mention-legale/

15 Bases de données

La société Wüest Partner AG est obligée et se réserve le droit d'utiliser librement les données mises à disposition par le client dans le cadre de la commande pour ses propres besoins, dans la mesure où il n'est pas possible à des tiers de tirer des conclusions sur le client ou sur ses partenaires contractuels (cf. annexe 1, paragraphe 6). Cette utilisation des données à des fins propres (cf. paragraphe 17.2) a lieu en particulier dans le cadre de pools de données servant de base à Wüest Partner AG pour réaliser des évaluations, des appréciations générales du marché et d'autres produits. Les droits sur les résultats d'un traitement de ces données par la société Wüest Partner AG reviennent à cette dernière.

16 Référence

Le client accorde à Wüest Partner le droit d'inclure le client dans sa liste de projets de référence de Wüest Partner AG et de nommer le client comme référence (simple droit d'utilisation du nom et du logo de l'entreprise du client). Le client peut à tout moment révoquer ce droit vis-à-vis de Wüest Partner AG.

17 Protection des données

17.1 Traitement des données pour le compte du client

En acceptant les présentes CGV, le client déclare également accepter le contrat de traitement des commandes ("CTC") conformément à l'annexe 1. Le CTC règle le traitement des données personnelles effectués par la société Wüest Partner AG dans le cadre de la fourniture de prestations au client.

17.2 Traitement des données à des fins propres

Les informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles par la société Wüest Partner AG sont consultables dans la version en vigueur de la déclaration de protection des données, qui peut être consultée et téléchargée avec le lien suivant : https://www.wuestpartner.com/ch-fr/mention-legale/

Si le client transmet des données personnelles de locataires ou d'autres personnes physiques à Wüest Partner AG, il s'assure qu'il est autorisé à les communiquer, que les données transmises sont correctes et que les personnes concernées ont pris connaissance de la déclaration de protection des données de Wüest Partner AG, en particulier du chapitre D.

18 Clause de sauvegarde

Si une disposition de l'accord conclu entre le client et la société Wüest Partner AG devait s'avérer invalide ou nulle, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place, la disposition concernée doit être remplacée par une convention que les

parties auraient choisie de bonne foi si elles avaient été conscientes de la nullité de la disposition concernée. Il en va de même, par analogie, en cas de lacune.

19 Lieu de juridiction et droit applicable

Les offres de Wüest Partner AG ainsi que les accords entre Wüest Partner AG et le client sont soumis au droit suisse (à l'exclusion du droit des conflits de lois).

Pour tous les litiges en rapport avec les accords conclus entre le client et la société Wüest Partner AG, le lieu de juridiction est Zurich 1.

Annexe 1 : Contrat de traitement des commandes

1 Introduction

Le contrat de traitement des commandes (CTC) contient les règles qui s'appliquent au traitement des données personnelles du client par Wüest Partner. Le CTC fait partie intégrante des CGV et donc des contrats et des offres de services de Wüest Partner. Il s'applique en complément des CGV.

2 Objet et durée du contrat

L'objet des CTC est le traitement des données personnelles par Wüest Partner dans le cadre de la fourniture de ses prestations de service au client (contrat principal). Le CTC prend fin en même temps que le contrat principal ou avec la restitution, l'effacement ou l'anonymisation des données par Wüest Partner.

3 Lieu d'exécution du traitement des données

Le traitement des données par Wüest Partner s'effectue en principe en Suisse et dans l'espace européen. Wüest Partner peut toutefois faire appel à des sous-traitants situés dans un pays tiers. Si le pays en question ne dispose pas d'une protection des données adéquate, Wüest Partner garantit la protection des données par des mesures appropriées (paragraphe 7).

4 catégories de données personnelles

Les données personnelles transmises à Wüest Partner appartiennent aux catégories de données suivantes :

- noms et titres
- adresses
- profession et lieu de travail
- informations financières
- informations sur le bail et le bien loué (p. ex. intérêts du loyer, début et fin du bail, frais accessoires, consommation, situation, étage).

5 catégories de personnes concernées

Les données personnelles transmises à Wüest Partner concernent les catégories suivantes de personnes :

- employés et employées
- bailleurs et bailleuses
- les locataires
- propriétaires de biens immobiliers

6 Obligations de Wüest Partner

Wüest Partner s'engage à respecter le droit applicable en matière de protection des données et à traiter les données personnelles reçues exclusivement selon les instructions documentées du client, à moins que le droit applicable prévoie des traitements supplémentaires. Wüest Partner communique de telles obligations au client avant le traitement des commandes, à moins que le droit applicable n'interdise une telle communication en raison d'un intérêt public important.

Les instructions sont fixées par le contrat principal et peuvent être modifiées, complétées ou remplacées ensuite par le client sous la forme d'instructions individuelles écrites ou sous forme électronique (un texte) à Wüest Partner. Les instructions orales doivent être confirmées sans délai par la cliente sous forme écrite.

Wüest Partner n'utilise pas en principe les données transmises pour le traitement des données à d'autres fins. Une anonymisation complète par l'agrégation d'informations sur les locataires reste réservée, afin d'utiliser les informations non personnelles qui en résultent, notamment à des fins d'analyse de marché et de développement de produits. L'anonymisation s'effectue sous la responsabilité de Wüest Partner et conformément à ses dispositions actuelles en matière de protection des données.

Aucune copie ou duplication des données personnelles n'est effectuée sans l'accord du client. Sont exclues les reproductions temporaires techniquement nécessaires, dans la mesure où une atteinte en matière de protection des données convenues ici est exclue.

Wüest Partner confirme, dans le respect du point 14 des CGV, avoir obligé tous les collaborateurs chargés du traitement des données à en respecter la confidentialité.

Wüest Partner soutient le client dans le cadre de ses obligations pour défendre les droits des personnes concernées si ceux-ci ont été enfreints, selon les articles 25 et suivants de la loi sur la protection des données, la LPD et/ou l'art. 12 à 22 du RGPD. Si une personne concernée envoie une demande directement à Wüest Partner, celle-ci transmet immédiatement la demande au client. Wüest Partner ne peut fournir des informations à des tiers ou à des personnes concernées qu'avec l'accord préalable du client.

Wüest Partner soutient le client dans le cadre des obligations mentionnées aux articles 8 et 22 à 24 de la LPD et/ou aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité des données, notification des violations de la sécurité des données à l'autorité de surveillance ainsi qu'à la personne concernée, analyse d'impact de la protection des données, consultation préalable).

Si le client est soumis à un contrôle du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), d'une autorité de surveillance ou d'autres instances, Wüest Partner s'engage à soutenir le client dans le cadre de ses obligations, dans la mesure où le traitement des commandes est concerné.

La société Wüest Partner informe immédiatement le client si elle estime qu'une instruction donnée enfreint des dispositions légales. Wüest Partner est en droit de suspendre l'exécution de l'instruction correspondante jusqu'à ce que le client la confirme ou la modifie après l'avoir vérifiée auprès de Wüest Partner.

Wüest Partner doit corriger, effacer ou limiter le traitement des données personnelles si le client le demande et si aucun intérêt légitime de Wüest Partner ne s'y oppose.

L'interlocuteur de Wüest Partner pour les questions de protection des données est joignable à l'adresse da-tenschutz-beauftrag-ter@wuestpartner.com.

La société W&P Immobilienberatung GmbH, filiale de Wüest Partner AG (Bockenheimer Landstraße 98-100, 60323 Frankfurt am Main, 0049 69 2193 888-0, frankfurt@wuestpartner.com), a été désignée comme interlocuteur responsable ("représentant") dans l'UE conformément à l'article 27 du RGPD.

7 Traitement de la sous-traitance

Le client donne à Wüest Partner l'autorisation générale de faire appel à des sous-traitants pour le traitement de données personnelles pour le compte du client. La liste actuelle des sous-traitants autorisés au moment de la conclusion du contrat se trouve dans l'annexe A.

Wüest Partner informe le client avant que les données personnelles ne soient transmises à un nouveau sous-traitant ne figurant pas dans l'annexe. Après réception de cette information, le client fait savoir à Wüest Partner s'il s'oppose au nouveau sous-traitant. Si aucune objection n'est formulée dans les 30 jours suivant la réception de l'information, Wüest Partner est en droit de considérer que le client a accepté le nouveau sous-traitant.

Wüest Partner s'engage à :

- soumettre le sous-traitant à un contrôle préalable afin de s'assurer qu'il est en mesure de traiter les données personnelles conformément aux dispositions du présent CTC et du droit applicable en matière de protection des données ;
- conclure avec ses sous-traitants des accords écrits appropriés, conformes aux conditions du présent CTC et au droit applicable en matière de protection des données, y compris le droit du client d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers des contrôles chez Wüest Partner (paragraphe 10) ;
- avant de transmettre des données personnelles à un sous-traitant dans un pays ne disposant pas d'une protection adéquate des données, dites les "clauses contractuelles standard" de la Commission européenne, le cas échéant avec les adaptations nécessaires en vertu de la LPD suisse.

8 Mesures techniques et organisationnelles

Wüest Partner prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du traitement des données, conformément à l'article 8 LPD et à l'article 32 RGPD. Les mesures garantissent un niveau de protection adapté au risque en matière de confidentialité, de l'intégrité, de la disponibilité des données ainsi que de la capacité de charge des systèmes.

Si nécessaire, le rapport ISAE 3402 de Wüest Partner peut être consulté avec des informations complémentaires sur les mesures techniques et organisationnelles.

9 Obligations de Wüest Partner après la fin des contrat

Une fois les services fournis conformément au contrat principal, Wüest Partner supprimera ou restituera les données personnelles au choix du client, dans la mesure où le droit applicable ne prescrit pas de délais de conservation plus longs. Wüest Partner se réserve le droit de rendre certaines données anonymes (cf. paragraphe 6). Wüest Partner s'assure qu'aucune donnée personnelle ne reste illégalement en sa possession ou dans celle d'un sous-traitant.

10 Droits et obligations du client

Le client est autorisé à,

- vérifier lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, dans une mesure appropriée, le respect des mesures techniques et organisationnelles prises par Wüest Partner (paragraphe 8, rapport ISAE 3402) ainsi que des obligations définies dans le présent contrat. Dans la mesure où cela est nécessaire, Wüest Partner doit accorder aux personnes chargées du contrôle l'accès ou le droit de regard et leur fournir les informations nécessaires à la vérification.
- effectuer des contrôles chez Wüest Partner sans perturber inutilement le fonctionnement de l'entreprise, après préavis et pendant les heures d'ouverture de Wüest Partner.

Le client est tenue,

- de s'assurer que la légalité du traitement est garantie conformément à l'art. 6 LPD et à l'art. 6 al. 1 du RGPD ;
- de garantir que les droits des personnes concernées soient respectés conformément aux art. 25 ss. LPD et des articles 12 à 22 du RGPD ;
- de transmettre les ordres et les instructions à Wüest Partner en règle générale par écrit ou sous format électronique documenté. Les instructions orales doivent être confirmées par écrit ou dans un format électronique documenté ;
- d'informer immédiatement Wüest Partner de toute erreur ou irrégularité constatée dans le contrôle du traitement des données ;
- de traiter de manière confidentielle toutes les connaissances acquises dans le cadre de la relation contractuelle concernant les secrets commerciaux et les mesures de sécurité prises pour protéger les données de Wüest Partner. Cette obligation reste valable même après la fin du contrat.

11 Responsabilité

Wüest Partner n'est responsable des dommages causés par un traitement des données que s'il a manqué intentionnellement et par négligence grave aux obligations qui lui incombent en vertu de la LPD ou de l'ordonnance sur la LPD, ou s'il a agi sans respecter les instructions données légalement par le client.

Le client ou Wüest Partner est libéré de sa responsabilité s'il prouve qu'il n'est en aucun cas responsable des circonstances qui ont provoqué le dommage.

Les dispositions de responsabilité des CGV sont applicables.

12 Dispositions contractuelles supplémentaires

Le présent contrat concernant le traitement des données est soumis à des dispositions contractuelles supplémentaires.

Annexe A : Liste de nos sous-traitants

- Datahouse AG, Bleicherweg 5, 8001 Zurich ;
  Pays de traitement : Suisse
- durable Planung und Beratung GmbH, Binzstrasse 12, 8004 Zurich ;
- Pays de traitement : Suisse
- QualiCasa AG, Schulstrasse 11, 8542 Wiesendangen ;
  Pays de traitement : Suisse